



# PRÉFET DE LA SARTHE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Le Mans, le 3 mai 2022

## COMMUNIQUE DE PRESSE

### **La zone de contrôle temporaire autour de Cherré-au est levée.**

Le 9 avril, le virus de l'influenza aviaire avait été détecté dans une basse cour située à Cherré-au. Une zone de contrôle temporaire de 5 Km de rayon avait été mise en place, impliquant des limitations de mouvements de volailles, un renforcement des mesures de biosécurité et une surveillance accrue des animaux et de la faune sauvage.

En l'absence de nouvelles détections, les restrictions sont levées.

Cependant, l'influenza aviaire hautement pathogène est encore active, notamment en Pays-de-la-Loire, induisant le maintien du niveau de risque à l'état « élevé » sur tout le territoire français.

Les mesures de biosécurités doivent donc être maintenues :

- dans les élevages de volailles : mise à l'abri des volailles, changements de tenues et procédures de nettoyage désinfection à l'entrée de l'élevage...
- dans les basses cours : maintien des volailles en claustration ou recouvertes d'un filet, protection des aliments et de l'eau de boisson vis-à-vis des oiseaux sauvages, aucun contact avec les élevages professionnels... Elles doivent être recensées en mairie.

Toute mortalité suspecte de volailles et/ou symptômes évocateurs doivent être signalés à son vétérinaire sanitaire.

L'influenza aviaire hautement pathogène est une maladie animale infectieuse, virale, très contagieuse pour les volailles. Elle n'est pas transmissible à l'homme et la consommation de viande, foie gras et œufs ne présente aucun risque.

A l'occasion de ce premier cas en Sarthe, il peut être souligné la réactivité et le professionnalisme de chacun des protagonistes notamment les vétérinaires, les groupements professionnels et les différents services publics. Maintenons ensemble une extrême vigilance pour préserver le mieux possible les filières avicoles de la Sarthe.